

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 30  
**Votants :** 32

N° ordre : DE-24-69

N° ordre dans la séance :  
DE-19112024-11

Date de la convocation :  
13/11/2024

Date de la publication :

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**REPAS DES AINÉS : FIXATION DU TARIF A APPLIQUER AUX CONJOINTS NE REMPLISSANT PAS LA CONDITION D'ÂGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés est une animation organisée par la Commune pour permettre aux séniors âgés de 75 ans et plus de partager, entre amis et voisins, un moment convivial autour d'un repas.

Certaines personnes âgées souhaitent être accompagnées de leur conjoint n'ayant pas l'âge requis de 70 ans. Ce nombre de situations étant très faible, il est proposé d'autoriser les conjoints des bénéficiaires du repas des aînés, à participer à ce repas, sous réserve de places disponibles et de régler le tarif du repas à son coût réel.

De plus, le Trésor public a alerté la collectivité sur le fait qu'il n'est plus possible désormais pour les conjoints des bénéficiaires de régler ce repas par chèque bancaire remis aux services de la Commune faute de régie de recettes. Ils recevront donc un titre du Trésor public afin de s'acquitter de la somme à payer.

Compte-tenu du coût du repas, il est proposé de fixer ce tarif à 35 € pour 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la présence, le jour du repas des aînés, des conjoints ne remplissant pas la condition d'âge, si les places disponibles le permettent.**
- **Fixe à hauteur de 35 € le tarif du repas des aînés pour les conjoints ne remplissant pas la condition d'âge.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
Mickaël MOUTOT

Le Maire  
Franck ANDRE MASSE

